

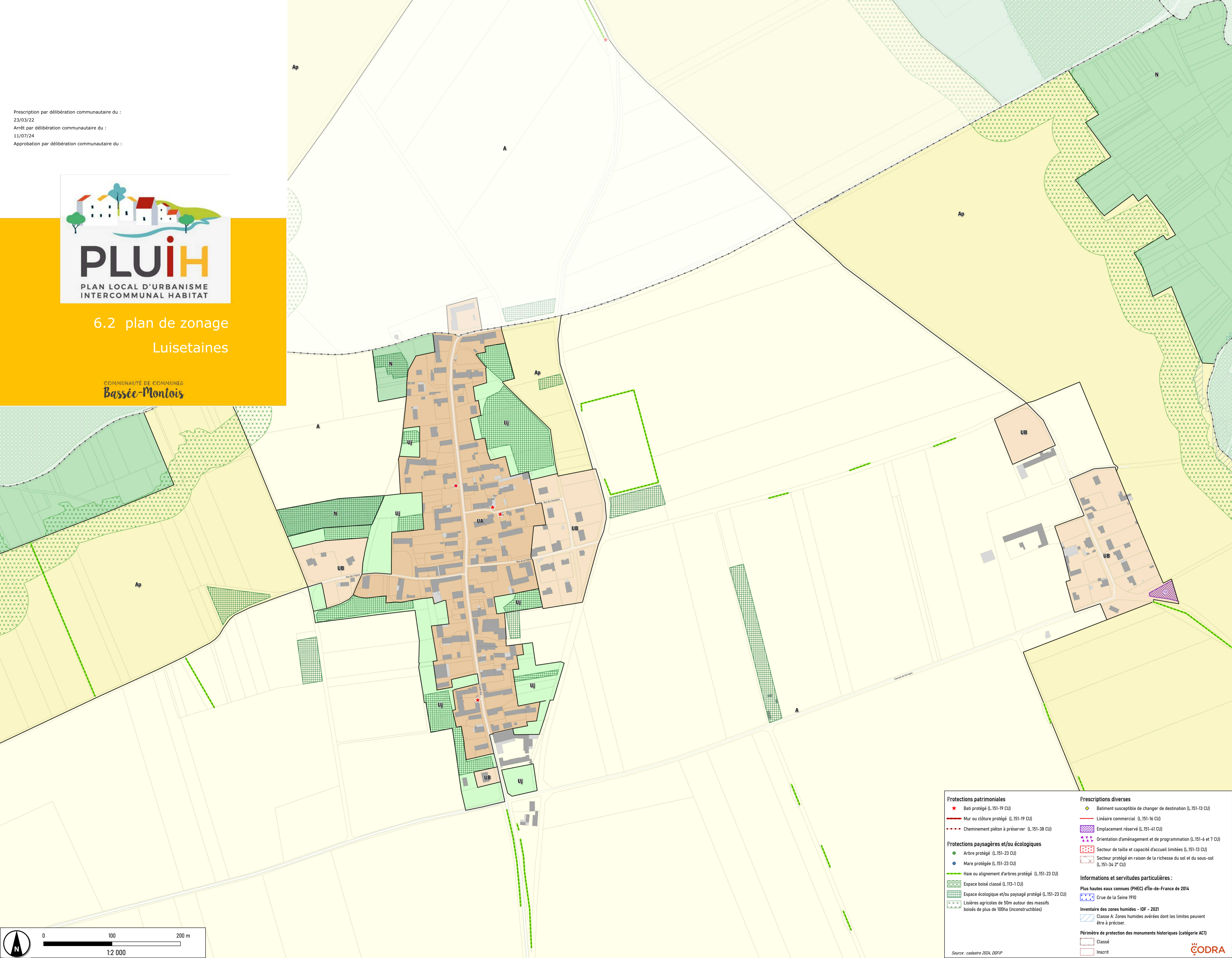
Prescription par délibération communautaire du :  
23/03/22  
Arrêt par délibération communautaire du :  
11/07/24  
Approbation par délibération communautaire du :



**PLUIH**  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL HABITAT

## 6.2 plan de zonage Luisetaines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Bassée-Montois*



<b>Protections patrimoniales</b>	<b>Prescriptions diverses</b>
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)	◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)	— Linéaire commercial (L.151-16 CU)
— Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)	◆ Emplacement réservé (L.151-41 CU)
	◆ Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
<b>Protections paysagères et/ou écologiques</b>	◆ Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
● Arbre protégé (L.151-23 CU)	◆ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)
● Mare protégée (L.151-23 CU)	
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)	<b>Informations et servitudes particulières :</b>
◆ Espace boisé classé (L.113-1 CU)	<b>Plus hautes eaux communes (PHEC) d'Ile-de-France de 2014</b>
◆ Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)	◆ Crue de la Seine 1910
◆ Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)	<b>Inventaire des zones humides - IDF - 2021</b>
	◆ Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
	<b>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC1)</b>
	◆ Classé
	◆ Inscrit

Source : cadastre 2024, DGFIP

